

Chlorure de zinc, 1M

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 04/15/2022

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Chlorure de zinc, 1M

Code de produit : ZN1588SS

1.2. Usage prévu du produit

Usage de la substance / du mélange: Produits chimiques de laboratoire.

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

AquaPhoenix Scientific, Inc.

860 Gitts Run Road

Hanover, PA 17331 USA

Tel +1 (717)632-1291

Toll-Free: (866)632-1291

tech@aquaphoenixsci.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : ChemTel LLC

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord)

+1 (813)248-0585 (International)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Corr. mét. 1 H290

Corr. cutanée 1C H314

Lés. oculaires 1 H318

STOT SE 3 H335

Aquatique aigu 2 H401

Aquatique chronique 2 H411

Texte complet des catégories de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA)

:



SGH05



SGH07



SGH09

Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA)

: Danger

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA)

: H290 – Peut être corrosif pour les métaux.
H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.
H401 – Toxique pour les organismes aquatiques.
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA)

: P234 – Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P260 – Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.
P264 – Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.
P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

Chlorure de zinc, 1M

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P280 – Porter des gants et des vêtements de protection, et une protection oculaire.
P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
P363 – Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.
P390 – Absorber les déversements pour prévenir les dommages matériels.
P391 – Recueillir le produit répandu.
P403+P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 – Garder sous clef.
P406 – Entreposer dans un contenant inoxydable pourvu d'une gaine intérieure résistante.
P501 – Éliminer le contenu et le récipient conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, territoriaux, provinciaux et internationaux.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Eau	EAU/eau	(Numéro de CAS.) 7732-18-5	87	Non classifié
Chlorure de zinc	Chlorure de zinc (ZnCl ₂) / CHLORURE DE ZINC / solution de chlorure de zinc / dichlorure de zinc / chlorure de zinc	(N° CAS) 7646-85-7	13	Corr. mét. 1, H290 Tox. aiguë 4 (orale), H302 Corr. cutanée 1B, H314 Lés. oculaires 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatique aigu 1, H400 Aquatique chronique 1, H410 Poussières comb.

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Donner de l'oxygène ou la respiration artificielle si nécessaire. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 30 minutes. Demander immédiatement un avis médical / Consulter immédiatement un médecin.

Chlorure de zinc, 1M

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 30 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux d'urgence.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités: Peut irriter les voies respiratoires. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Peut être corrosif pour les voies respiratoires. L'inhalation des fumées de zinc peut causer la fièvre des émanations de métaux.

Contact avec la peau : Provoque une irritation grave qui peut évoluer vers des brûlures chimiques.

Contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Ingestion : Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Symptômes chroniques: Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Les solutions ne brûlent pas. Utiliser des agents extincteurs appropriés pour circonscrire l'incendie.

Agents extincteurs inappropriés : Aucune connue.

5.2. Avertissements particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Ininflammable.

Risque d'explosion : Le contact avec des substances métalliques peut libérer de l'hydrogène gazeux inflammable.

Réactivité : Peut réagir violemment avec les alcalis. Peut être corrosif pour les métaux. Peut réagir avec des métaux chimiquement actifs pour produire un gaz hydrogène inflammable qui peut former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie: Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Composés de chlore. Oxydes métalliques. Des vapeurs corrosives.

Autres informations: Éviter que l'eau utilisée dans la lutte contre l'incendie ne pénètre dans les égouts ou les cours d'eau.

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les pulvérisations. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide d'un personnel formé dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu. Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Arrêter la fuite s'il est possible de le faire sans risque. Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone du déversement ou de la fuite dans toutes les directions. Contenir tout déversement à l'aide de perforateurs ou d'absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les ruisseaux.

Chlorure de zinc, 1M

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Déversement de liquide : neutraliser avec du bicarbonate de sodium. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Absorber ou contenir les déversements avec des matières inertes. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Autres dangers lorsque le produit est traité : L'inhalation des vapeurs de zinc peut causer la fièvre des émanations de métaux. Peut être corrosif pour les métaux. Peut libérer de l'hydrogène au contact prolongé avec certains métaux. Peut dégager des vapeurs corrosives.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer le brouillard, les pulvérisations, les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Manipuler les récipients vides avec soin parce qu'ils pourraient encore représenter un danger. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable.

Conditions d'entreposage : Stocker dans le récipient d'origine ou un récipient inoxydable ou doublé. Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Garder sous clef / dans un endroit sécurisé.

Matières incompatibles: Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Métaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits chimiques de laboratoire.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Chlorure de zinc (7646-85-7)		
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL TWA	1 mg/m ³ (vapeurs)
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL STEL	2 mg/m ³ (vapeurs)
OSHA É.-U	OSHA PEL (TWA) [1]	1 mg/m ³ (vapeurs)
NIOSH É.-U	NIOSH REL (TWA)	1 mg/m ³ (vapeurs)
NIOSH É.-U	NIOSH REL (TÉLÉPHONE)	2 mg/m ³ (vapeurs)
IDLH É.-U.	IDLH	50 mg/m ³ (vapeurs)
Alberta	OEL STEL	2 mg/m ³ (vapeurs)
Alberta	OEL TWA	1 mg/m ³ (vapeurs)
Colombie-Britannique	OEL STEL	2 mg/m ³ (vapeurs)
Colombie-Britannique	OEL TWA	1 mg/m ³ (vapeurs)
Manitoba	OEL STEL	2 mg/m ³ (vapeurs)
Manitoba	OEL TWA	1 mg/m ³ (vapeurs)
Nouveau-Brunswick	OEL STEL	2 mg/m ³ (vapeurs)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	1 mg/m ³ (vapeurs)
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL	2 mg/m ³ (vapeurs)
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	1 mg/m ³ (vapeurs)
Nouvelle-Écosse	OEL STEL	2 mg/m ³ (vapeurs)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	1 mg/m ³ (vapeurs)
Nunavut	OEL STEL	2 mg/m ³ (vapeurs)
Nunavut	OEL TWA	1 mg/m ³ (vapeurs)

Chlorure de zinc, 1M

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	2 mg/m ³ (vapeurs)
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	1 mg/m ³ (vapeurs)
Ontario	OEL STEL	2 mg/m ³ (vapeurs)
Ontario	OEL TWA	1 mg/m ³ (vapeurs)
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL	2 mg/m ³ (vapeurs)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	1 mg/m ³ (vapeurs)
Québec	VECD (OEL STEL)	2 mg/m ³ (vapeurs)
Québec	VEMP (OEL TWA)	1 mg/m ³ (vapeurs)
Saskatchewan	OEL STEL	2 mg/m ³ (vapeurs)
Saskatchewan	OEL TWA	1 mg/m ³ (vapeurs)
Yukon	OEL STEL	2 mg/m ³ (vapeurs)
Yukon	OEL TWA	1 mg/m ³ (vapeurs)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés: Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

Équipement de protection individuel: Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. En cas de risque d'éclaboussures : écran facial. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Vêtements



de protection Lunette



de protection Écran



facial Ventilation



Matières des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Vêtements à l'épreuve de la corrosion.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection oculaire et du visage : Lunettes protectrices contre les agents chimiques. En cas de risque d'éclaboussures : écran facial.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible

Chlorure de zinc, 1M

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Gravité spécifique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Peut réagir violemment avec les alcalis. Peut être corrosif pour les métaux. Peut réagir avec des métaux chimiquement actifs pour produire un gaz hydrogène inflammable qui peut former des mélanges explosifs avec l'air.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Produits possibles de la décomposition thermique : Composés de chlore. Oxydes métalliques. Des vapeurs corrosives.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Orale) : Non classifié

Toxicité aiguë (Cutanée) : Non classifié

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classifié

Données DL50 et CL50 :

Pas d'informations supplémentaires disponibles

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Ce produit provoque de graves brûlures cutanées.

Lésions / irritation oculaires: Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classifié

Mutagenicité sur les cellules germinales: Non classé

Cancérogénicité: Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Danger par aspiration: Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Provoque une irritation grave qui peut évoluer vers des brûlures chimiques.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Symptômes/blessures après l'ingestion : Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Symptômes chroniques: Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques : Composant(s)

Données DL50 et CL50 :

Chlorure de zinc, 1M

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Chlorure de zinc (7646-85-7)	
DL50 orale, rat	1100 mg/kg
CL50 inhalation, rat	≤ 1 975 mg/m ³ (temps d'exposition : 10 min)

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Chlorure de zinc (7646-85-7)	
LC50, poisson 1	727 mcg/L
EC50 - Crustacés [1]	330 mcg/L
CEr50 algue	0,135 mg/l
CSEO, algue (chronique)	0,0325 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Chlorure de zinc, 1M	
Persistance et dégradabilité	Peut provoquer des effets indésirables à long terme dans l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chlorure de zinc, 1M	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Chlorure de zinc (7646-85-7)	
BCF, poisson 1	16000

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets: Peut être enfoui ou incinéré, conformément aux règlements locaux.

Recommandations relatives à l'évacuation dans les égouts: Ne pas évacuer les déchets dans les égouts.

Recommandations relatives à l'élimination des déchets: Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Cette matière est dangereuse pour l'environnement aquatique. Empêcher le déversement d'atteindre les égouts et les cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Désignation officielle de transport : CHLORURE DE ZINC, SOLUTION

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1840

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : III

Polluant marin : Polluant marin

Numéro GMU : 154



14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Désignation officielle de transport : SOLUTION DE CHLORURE DE ZINC

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1840

Chlorure de zinc, 1M

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Codes d'étiquette : 8



Groupe d'emballage : III

N° EmS (incendie) : F-A

N° EmS (déversement) : S-B

Polluant marin : Polluant marin

14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Désignation officielle de transport : SOLUTION DE CHLORURE DE ZINC

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1840

Codes d'étiquette : 8



Groupe d'emballage : III

Code GMU (IATA) : 8L

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Désignation officielle de transport : SOLUTION DE CHLORURE DE ZINC

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1840

Codes d'étiquette : 8



Groupe d'emballage : III

Polluant marin (TMD) : Polluant marin

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des USA

Chlorure de zinc, 1M	
Classes de dangers, article 311 / 312 de la SARA	Danger pour la santé humaine – Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Danger pour la santé humaine – Lésions oculaires graves ou grave irritation des yeux Risque pour la santé – corrosion ou irritation
Chlorure de zinc (7646-85-7)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
Quantité à déclarer CERCLA	1,000 lb
Eau (7732-18-5)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
Composés de zinc (sans objet)	
Sujet aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des É.-U.	
Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions	1 % (comprend toute substance chimique unique qui contient du zinc dans le cadre de l'infrastructure de ce produit chimique)

15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

Chlorure de zinc (7646-85-7)
É.-U. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information É.-U. – Massachusetts – Liste de droit à l'information É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information – Liste de dangers pour l'environnement
Composés de zinc (sans objet)
É.-U. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information – Liste de dangers pour l'environnement

Chlorure de zinc, 1M

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

15.3. Réglementation canadienne

Chlorure de zinc (7646-85-7)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Eau (7732-18-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 04/15/2022

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH :

Tox. aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Aquatique aigu 1	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatique aigu 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 2
Aquatique chronique 1	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatique chronique 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Poussières Comb.	Poussières combustibles
Lés. oculaires 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 1
Corr. mét. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Corr. cutanée 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1B
Corr. cutanée 1C	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1C
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique); catégorie 3, irritation des voies respiratoires
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.